

AVIS

Réf. : ENV.17.44.AV

Date d'approbation : 21/12/2017

Arrêté du périmètre du site à réaménager SAR/LG258 dit "Tubes de la Meuse, Duferco et Morel distribution Belgique" à FLEMALLE

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Projet de périmètre
- *Auteur du RIE :* Pluris, Liège
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 169 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 27/11/2017
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Visite de terrain :* 4/12/2017
- *Audition :* 21/12/2017

Projet :

- *Localisation :* Flémalle-Haute
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'habitat

Brève description du projet et de son contexte :

Le site à réaménager (SAR) vise le réaménagement des parcelles qui ont été occupées par le charbonnage Ougrée-Marihaye et ensuite par la S.A. des Usines à Tubes de la Meuse spécialisée dans la fabrication de tubes spiralés. Le périmètre reprend également des parcelles voisines appartenant à la commune, à la SNCB-Holding et à l'AIDE ainsi qu'une partie de la rue de la Vieille Fosse et une portion de la rue Maréchal Foch. Le site présente plusieurs contraintes telles que la présence d'une ligne haute tension, une pollution du sol, l'existence d'un ancien puits de mine et des différences de niveau.

Le périmètre se situe à l'interface entre le noyau urbain et une zone industrielle. Il s'inscrit au sein d'une des 5 zones d'enjeux identifiées dans le Master Plan de « Flémalle-Centre ». Il a également été étudié dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale communal (SCoTc). Les affectations proposées sur le périmètre SAR sont dédiées au logement, à l'activité économique mixte, à des fonctions communautaires et à de l'espace public. Le projet de réaménagement propose entre autres la possibilité d'aménager une nouvelle école et un arrêt SNCB. Il propose également le déplacement de la portion sud de la voirie Maréchal Foch en vue d'assurer une connexion plus directe avec la rue de la Vieille Fosse.

1. AVIS**1.1. Concernant le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond au contenu minimum prescrit par l'article 168 du CWATUP et permet de se prononcer valablement sur le périmètre du SAR.

Le Pôle apprécie particulièrement :

- la qualité des chapitres relatifs au contexte historique du site, à l'analyse de la situation de droit, à l'analyse du périmètre ainsi qu'aux alternatives ;
- la qualité du résumé non technique.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence de finalisation des études de sols et du projet d'assainissement vu la présence de pollution sur les terrains de la propriété Duferco-Morel dont une partie sera affectée à du logement. Toutefois le Pôle a été informé, lors de la visite de terrain, que ces études ont été finalisées et qu'un projet d'assainissement a été défini en fonction de l'affectation des différentes zones et notamment pour celles destinées au logement ;
- le peu d'informations sur les nuisances sonores liées notamment aux industries proches ainsi qu'à la ligne de chemin de fer 125a en bordure de site, desservie actuellement par des trains de marchandises et qui sera réouverte au trafic des passagers (fréquence actuelle et future des trains).

1.2. Concernant le périmètre SAR

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur le périmètre proposé.

Il salue le fait que le périmètre prenne en considération les parcelles voisines de l'ancienne activité vu que celles-ci contribuent également à la déstructuration du tissu urbanisé. Il considère dès lors que le périmètre proposé permet de s'inscrire dans un réaménagement global basé sur les études déjà réalisées (Master Plan et Schéma de Cohérence Territorial communal).

1.3. Concernant le réaménagement du site

Le Pôle estime que le site peut être réaménagé pour autant que le projet d'assainissement soit préalablement réalisé avant tous les travaux de réaménagement des terrains actuellement propriétés de Duferco-Morel à destination d'une affectation résidentielle.

En effet, vu la présence de contamination en métaux lourds et HAP sur ces terrains, le Pôle estime qu'il est indispensable de mettre préalablement en œuvre le projet d'assainissement.

En outre, le Pôle fait siennes les recommandations de l'auteur du RIE et insiste particulièrement sur les suivantes :

- réaliser une étude géotechnique autour du puits de mine afin de déterminer avec précision la zone de non aedificandi et définir, en concertation avec les services géologiques de la Région wallonne, une mise en valeur de cet équipement pour en assurer sa visibilité en tout temps ;
- éradiquer les plantes invasives occupant le périmètre.

Le Pôle insiste en outre :

- sur les aménagements qui permettront, dans la zone d'habitat, d'atténuer le bruit de la ligne de chemin de fer et des activités industrielles situées de l'autre côté du chemin de fer, tels que la création des espaces tampons ;
- sur la mise en œuvre du rejet direct des eaux en Meuse, en prenant toutefois en compte les éventuels transferts de pollution en eaux de surface ;
- sur la prise en compte de la ligne à haute tension lors de la mise en œuvre de la zone : il faudra veiller à rester, pour le logement, sous les niveaux moyens de champ dépassant le seuil épidémiologique de $0,4 \mu T$.